



Décision du Maire

N° 2024-D-072

Objet : Acte modificatif n° A221003/1 pour la procédure adaptée ouverte - Fourniture de vêtements et de matériels pour la police municipale - Lot n°03 : Gilets pare-balle

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

CONSIDERANT que l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements et de matériels pour la police municipale - Lot n°03 : gilets pare-balle a été attribué à la société MARCK ET BALSAN sise 74 rue Villebois Mareuil – 92230 Gennevilliers,

CONSIDERANT que le titulaire initial cède la partie de son activité relative à la commercialisation et à la vente d'uniformes et équipements aux collectivités territoriales au groupe ABILIS,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif a pour objet le remplacement du titulaire initial du marché, MARCK ET BALSAN, par la société ABILIS (nouveau titulaire) sise ZI – 2 chemin du Camp – 51400 Mourmelon-le-Petit,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société MARCK ET BALSAN, sise 74 rue Villebois Mareuil – 92230 Gennevilliers, relatif au remplacement de titulaire précité.

SIGNER l'acte modificatif n°1 au marché n°A221003 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles, Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 23 avril 2024



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault